
Date de convocation du Conseil Municipal : 6 décembre 2011

Compte-rendu affiché le : 20 décembre 2011

Président : Gilles PILLON

Secrétaire de séance : Jacques DEBORD

Nombre de Conseillers en exercice le jour de la séance : 23

Membres présents à la séance :

Gilles PILLON, Danièle MOREAU, Sylvaine D'HOIR, Jacques DEBORD, Sylvère HOUDEAU, Françoise HILBRUNNER, Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE, Robert CASSARD, Annick MIDY, Sylviane MALEYSSON, Malika VERLIÈRE, Jean-Paul BOURGÈS, Jocelyne BÉNOZILLO, Christian CHEVALIER

Membres absents représentés :

Gilles RUMÉ donne pouvoir à Danièle MOREAU

Bernard PONCET donne pouvoir à Pierre PERRUCHOT DE LA BUSSIÈRE

Élisabeth PAPIN donne pouvoir à Françoise HILBRUNNER

Jacqueline BOUMENDIL donne pouvoir à Jacques DEBORD

Alain MOREL donne pouvoir à Christian CHEVALIER

Jean-Paul LACHAUD donne pouvoir à Gilles PILLON

Claire AUTRÉAU donne pouvoir à Robert CASSARD

Membre absent excusé :

Dominique DUPASQUIER

Membre absent :

Françoise GISCLON

Le Maire ouvre la séance à 20h00.

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Jacques DEBORD est désigné comme secrétaire de séance.

Approbation du compte rendu de la séance publique du Conseil municipal du 24 novembre 2011

Le compte-rendu de la séance publique du Conseil municipal du 24 novembre 2011 est adopté à l'unanimité.

Compte rendu des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales

Le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il s'agit essentiellement de baux, d'avenants et de concessions au cimetière, dont la liste est présentée ci-dessous :

Marchés de travaux et de services

- **DC – M – 15/11/2011-20** : signature d'une commande auprès de la société SIMIRE pour l'achat de 10 tables et 200 chaises pour le restaurant scolaire, pour un montant de 8 944,90 € HT, soit 10 698,10 € TTC.

Gilles PILLON précise que la Commune récupère la TVA par le biais du fonds de compensation. Il est noté que le coût du mobilier s'avère inférieur à l'enveloppe initialement prévue, dont le montant avait été estimé à 15 000,00 €. Le Maire souligne que le choix du matériel a été effectué en fonction d'un souhait émis par l'association du Restaurant d'Enfants.

- **DC – M – 02/12/2011-21** : signature d'un marché avec la société GARIC pour le nettoyage des vitres des locaux communaux, pour un montant annuel de 10 525,00 € HT, soit 12 587,90 € TTC. La durée du marché est d'un an, renouvelable deux fois par reconduction expresse, chaque reconduction ayant une durée de 12 mois.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, prend acte de cette communication.

Vote des budgets primitifs 2012

Gilles PILLON, rapporteur, indique que dans un contexte économique qui restera marqué en 2012 par de nombreuses incertitudes, le Conseil municipal, lors du Débat d'Orientation Budgétaire, a arrêté trois orientations majeures : pas d'augmentation des taux des impôts locaux qui seront ainsi stables pour la 10^{ème} année consécutive, maintien de la budgétisation des participations aux syndicats afin de ne pas alourdir la feuille d'impôts des Tourellois et poursuite de la maîtrise des charges de fonctionnement sans modification des services assurés.

Par ailleurs, l'effort pour l'entretien et l'amélioration du patrimoine communal et du cadre de vie sera poursuivi en 2012.

Le budget 2012 intègre donc ces orientations et retient un niveau de redevances des jeux du Casino Le Lyon Vert à même hauteur que 2011, soit 2,6 M€. Une relative stabilisation de la baisse du produit des jeux ces derniers mois doit en effet permettre au SIRISH d'assurer ce reversement aux deux communes.

L'absence d'endettement de la commune et les réserves à fin d'exercice permettent ainsi d'aborder 2012 avec sérénité dès lors que nous restons vigilants sur le niveau des dépenses de fonctionnement, si nous souhaitons conserver pour l'avenir des marges de manœuvre.

1. BUDGET PRINCIPAL :

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à la somme de 4 800 000 €, soit à la même hauteur qu'en 2011 avec une stabilité des redevances des jeux, un maintien du montant des impôts locaux à 1 100 000 €. La dotation globale de fonctionnement restera figée par rapport au budget primitif 2011 puisque l'Etat prévoit un gel des dotations.

Le chapitre 013 « Atténuation de produits » est budgété à même niveau qu'en 2011 s'agissant du remboursement des salaires du personnel malade. Les Produits du domaine (chapitre 70) restent au montant de 75 000 €, identique à celui de 2011 avec la comptabilisation des études surveillées à l'école primaire à 7 000 €. Les autres recettes de ce poste (prestations EAJE et centre aéré essentiellement) restent stables. Le chapitre 73 « Impôts et Taxes » est en baisse de 0,3 % à 3,983 M€, dont 2,6 M€ de redevance des jeux et 1,100 M€ d'impôts locaux. Le chapitre 74 « Dotations et participations » enregistre une très légère augmentation de 1,08 % avec une budgétisation des participations de la CAF à hauteur de 100 000 €. La Dotation Globale de Fonctionnement à 388 000 € restera stable et les autres dotations de compensation sont budgétées à la même hauteur que dans le budget 2011. Le revenu des immeubles (chapitre 75) est budgété à 170 000 €, soit une hausse de 2,4 %.

Imput	Recettes de fonctionnement	BP 2012
013	Atténuation de charges	15 000
70	Produits domaine, ventes	75 000
73	Impôts et taxes	3 983 000
74	Dotations, subventions	557 000
75	Autres produits de gestion courante	170 000
	Total	4 800 000

Dans le cadre d'une maîtrise des charges, indispensable dans le contexte financier des collectivités locales et spécifique à la commune, les dépenses de fonctionnement réelles s'élèvent à la somme de 4 039 300 €, soit une baisse de 0,29 % par rapport au budget 2011, et une baisse d'environ 2 % en tenant compte de l'inflation.

Gilles PILLON précise que l'écart entre la somme de 4 800 000 € relative aux recettes de fonctionnement et celle de 4 039 300 € afférente aux dépenses de fonctionnement ne correspond pas à des dépenses réelles mais représente les écritures comptables permettant de créer la recette d'investissement.

Les charges à caractère général (chapitre 011) sont à niveau constant, niveau qui devient maintenant difficile de faire décroître sans modifier la qualité des services rendus. La réorganisation des services administratifs permet maintenant de contenir la masse salariale (+ 0,7 %) tout en intégrant les revalorisations de carrière et la provision pour remplacement de personnel absent. Le chapitre 65 « Autres de charges de gestion courante » diminue de 2,76 % grâce à la baisse attendue de la contribution au SIGERLY. Les autres postes de ce chapitre sont quant à eux globalement stables. Les autres chapitres sont budgétés à l'identique qu'en 2011.

Gilles PILLON précise que la somme affectée à l'attribution des subventions s'élève à 275 000 € (identique au budget 2011), soit légèrement supérieure aux montants effectivement versés, afin de permettre une marge de manœuvre de l'ordre de 8 à 10 %, en vue d'éventuels ajustements en cours d'année. Ce procédé a notamment permis au Conseil municipal d'augmenter, en 2011, la participation de la Commune en faveur des enfants.

Imput	Dépenses de fonctionnement	BP 2012
011	Charges à caractère général	1 540 000
012	Charges de personnel	1 470 000
014	Atténuation de produits	92 300
022	Dépenses imprévues	85 000
65	Autres charges gestion générale	846 000
67	Charges exceptionnelles	6 000
68	Dotations amortissements	430 000
023	Virement en investissement	330 700
	Total	4 800 000

Les recettes d'investissement s'élèvent à 854 700 € et correspondent à la capacité d'investissement intrinsèque de la commune puisqu'elles n'incluent aucun recours à l'emprunt. Elles sont directement affectées par la baisse des redevances des jeux qui, pour le 4^{ème} exercice consécutif, représente un manque de 1 M€ au budget. Elles sont constituées par l'excédent de fonctionnement (330 700 €), la dotation aux amortissements des immobilisations (430 000 €), le FCTVA au chapitre 10, et la constitution éventuelle de cautions en cas de changement de locataires au chapitre 16.

Gilles PILLON rappelle le principe d'équilibre des dépenses et des recettes.

Imput	Recettes d'investissement	BP 2012
10	Dotations, fonds divers	90 000
16	Emprunts et dettes	4 000
021	Virement section fonctionnement	330 700
28	Amortissement immobilisations	430 000
	Total	854 700

Les dépenses d'investissement prennent en compte un éventuel remboursement de caution en cas de changement de locataire pour 4 000 € au chapitre 16 « Emprunt et dettes » et une provision pour frais d'étude au chapitre 20 « Immobilisations incorporelles » pour 15 000 €. Le chapitre 204 « Subvention d'équipement » intègre le fonds de concours au SIGERLY pour la troisième tranche de la rue de la Gare pour un montant de 315 000 €.

Gilles PILLON rappelle la cohérence d'engager ces travaux d'enfouissement des réseaux rue de la Gare parallèlement aux travaux d'aménagement de la voie prévus par le Conseil général du Rhône.

Le Maire énonce quelques chantiers pour lesquels les procédures viennent d'être lancées :

- la réalisation du chemin entre la rue de Paris et la rue de Fontbonne (consultation en cours), avec mise en place d'un éclairage,
- l'aménagement de 9 places de stationnement vers les immeubles communaux,
- la réfection de voiries communales, notamment à hauteur du restaurant scolaire, ainsi que d'une partie de trottoir située à hauteur du Parc de l'Hippodrome, entre l'entrée Tribunes et le panneau lumineux.

Des travaux d'embellissement sont également prévus sur l'année 2012 :

- rond point de la Veyrie,
- rond point de Sutin,
- rond point de Fontbonne,
- place de Terruggia.

Par ailleurs, la Commune envisage deux aménagements de sécurité :

- avec l'appui du Conseil général du Rhône : la création d'un plateau rue de la Gare, à hauteur de son intersection avec la rue des Greffières, représentant un coût de l'ordre de 50 000 €,
- en liaison avec le Grand Lyon : l'aménagement d'un cheminement piétonnier sur les bas-côtés avenue de la Poterie. Ce projet nécessiterait un abondement du Fonds d'Initiative Communale (FIC) de 60 000 €.

Les autres opérations prévues sur 2012 sont les suivantes :

- le réaménagement du parking du boulodrome et de l'allée de Lac, avec notamment la mise en place d'enrobé et la modification du sens de circulation sur le parking,
- la création de toilettes spectateurs côté salle des sports,
- la reprise de l'organigramme des portes de l'espace culturel et sportif, afin d'améliorer la sécurité des lieux et faciliter l'utilisation des locaux et équipements par les associations.
Gilles PILLON précise, à titre d'exemple, que la porte menant à la salle de gym et judo à l'étage sera soumise à un système de contrôle d'accès par badge.
- divers petits travaux : changement du dispositif de vidéo surveillance au Parc de l'Hippodrome...

Gilles PILLON rappelle que le réaménagement des locaux auparavant occupés par La Poste va permettre un agrandissement de la mairie et que le ravalement de façade du bâtiment de la Maison de La Tour sera effectué de manière concomitante, en cohérence avec celui du bâtiment administratif.

Le projet de réaménagement du « Point Rencontre » situé rue de l'Eglise pourrait se concrétiser sur l'année 2012 si certains facteurs sont favorables : transfert de l'auto-école dans les nouveaux locaux, définition actée des besoins, bonne gestion des recettes, maîtrise des dépenses...

Dans le cadre du projet de création de l'Etablissement d'Hébergement pour les Personnes Agées Dépendantes (EHPAD) sur la propriété RICHERT, le Maire informe les membres du Conseil municipal qu'une réunion est prévue avec l'OPAC du Rhône le 13 janvier 2012. Cette rencontre devrait notamment permettre de fixer les modalités et procédures (bail emphytéotique...).

Il est rappelé que la Commune envisage de faire procéder à la couverture des courts de tennis 1 et 2, ainsi qu'à la reprise du mur d'entraînement et du Club House. Si l'approche budgétaire le permet, les procédures de marchés pourraient être lancées en 2012, même si les travaux n'interviendraient qu'en 2013.

Le projet de création de vestiaires au Parc de l'Hippodrome a fait l'objet d'une étude préalable par un groupe de travail, ce qui permettra d'engager les procédures administratives afférentes dès que les dispositions inscrites dans la modification du Plan Local d'Urbanisme (PLU) seront applicables.

Concernant l'agrandissement du cimetière, un candidat a été retenu pour la phase d'étude comprenant notamment le sondage des sols. Il convient également de préparer le dossier d'enquête d'utilité publique. Le montant du marché s'élève à environ 15 000 €.

Gilles PILLON précise que la Commune est l'une des rares collectivités à associer à son Débat d'Orientation Budgétaire (DOB) une élaboration chiffrée de son budget primitif. Il souligne la cohérence de voter le budget avant la fin de l'année.

Le chapitre 21 prévoit les coûts des travaux de mise en valeur du patrimoine. Le chapitre 23 prévoit une provision de 50 000 € pour le règlement des prestations de l'architecte, de l'économiste et des autres cabinets d'étude dans le cadre du projet d'extension de la mairie.

Imput	Dépenses d'investissement	BP 2012
16	Remboursement d'emprunt	4 000
20	Immobilisations incorporelles	15 000
204	Subventions d'équipement	315 000
21	Immobilisations corporelles	470 700
23	Immobilisations en cours	50 000
	Total	854 700

2. BUDGET ANNEXE LOCAUX

Ce budget enregistre en recettes de fonctionnement le produit des charges locatives (chapitre 70) et des locations (chapitre 75) des 6 locaux commerciaux et professionnels dont la Commune est propriétaire.

Les recettes de fonctionnement s'élèveront à 182 000 € (7 000 € de remboursement des charges locatives- chapitre 70 - et 175 000 € de loyers – chapitre 75). Les dépenses de fonctionnement seront composées de 25 500 € de charges réelles (23 500 € au chapitre 011 et 2 000 € au chapitre 65) et de 156 500 € de capacité d'autofinancement (100 000 € de dotations aux amortissements et 56 500 € de virement en investissement).

La section d'investissement s'équilibre à la somme de 161 500 € avec, en recettes, les dotations aux amortissements pour 100 000 €, le virement de la section de fonctionnement pour 56 500 € et la comptabilisation éventuelle de caution en cas d'arrivée de nouveaux locataires (5 000 €). Les dépenses sont constituées d'une réserve de 5 000 € (remboursement de caution à un locataire sortant) et l'affectation du différentiel de 156 500 € au chapitre 21 en réserves.

Gilles PILLON précise que le seul investissement intervenu sur ce budget, en 2011, concerne la création d'une cloison visant à séparer un espace de 140 m² dans l'immeuble situé place de la Halle pour créer deux locaux distincts.

Le Maire indique qu'il est toujours possible, en cas de nécessité, de procéder à une décision modificative pour abonder le budget principal des fonds de réserves initialement prévus au budget annexe locaux.

3. BUDGET ANNEXE LOTISSEMENTS

Ce budget obligatoire, créé en 1996 lors de l'acquisition de 6,2 hectares au Parc d'activité, ne porte plus qu'un terrain de 2 258 m² dont la signature du compromis de vente est intervenue ce 4 novembre pour un montant de 259 670 € HT. Le budget primitif 2012 ne comporte pas de section d'investissement. La section de fonctionnement est présentée à l'équilibre à la somme de 2 500 € pour couvrir les frais de l'association syndicale du Parc d'activité. Les écritures de cession du terrain n'ont pas été intégrées au budget primitif mais seront passées concomitamment aux opérations de clôture du budget pour faciliter le passage de toutes les écritures.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget principal primitif 2012 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	4 800 000 €	4 800 000€
Investissement	854 700 €	854 700€

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « locaux » primitif 2012 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	182 000 €	182 000 €
Investissement	161 500 €	161 500 €

Le Conseil municipal, à l'unanimité, vote le budget annexe « lotissements » primitif 2012 comme suit :

SECTION	DEPENSES	RECETTES
Fonctionnement	2 500 €	2 500 €
Investissement	0 €	0 €

Fonds de concours pour l'opération de dissimulation des réseaux et d'éclairage public rue de la Gare – 3^{ème} tranche

Gilles PILLON, rapporteur, indique que l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1er janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Il est rappelé que le Conseil municipal, par une délibération en date du 24 juin 2010, a accepté de financer, sur son budget 2010, le projet de travaux de 566 210,83 €, rue de la Gare, en versant au SIGERLy un fonds de concours d'un montant de 424 658,12 € (correspondant à 75 % de la dépense) au chapitre 20, article 20415, conformément aux dispositions de la loi n°2009-1673 du 30 décembre 2009. Le reste, soit 141 552,71 €, est versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 13 215,50 € et ce, pendant une durée de 15 ans.

Le montant des travaux pour la 2^{ème} tranche, s'est élevé à 219 000 € TTC, avec un montant restant à la charge de la commune de 156 000 €. Le Conseil municipal, dans une délibération en date de mars 2011, a accepté de financer sur le budget de la commune 2011 un fonds de concours d'un montant de 117 000 € représentant 75% de la dépense.

Désormais il s'agit de financer la 3^{ème} tranche de la rue de la gare, dont le coût estimé de l'opération est de 586 708,23 €, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 314 538,22 € représentant 75 % de la dépense restant à la charge de la commune soit 419 384,30 €. Le reste sera versé sous la forme d'une participation annuelle dont le montant est fixé à 9 788,53 € pendant une durée de 15 ans soit un total de 104 846,07 €.

Gilles PILLON rappelle que par le biais du dispositif de financement par fonds de concours, le Préfet oblige les Communes à emprunter, même si elles ne souhaitent pas recourir à ce procédé. La Commune ne peut donc payer les travaux précités comptant dans leur totalité, alors qu'elle en aurait les capacités. Le Maire réaffirme la position du Conseil municipal de non fiscalisation de la participation financière au SIGERLY. Dans le cadre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale (SDCI), certains souhaitent la suppression du SIGERLY au profit d'un transfert de compétence à la Communauté Urbaine de Lyon. Pour les Communes situées hors Grand Lyon, le domaine serait transféré au SYndicat Départemental d'Energies du Rhône (SYDER).

Une réunion est prévue avec les délégués au SIGERLY courant février 2012 puis avec les différents Maires, afin qu'une position puisse être adoptée. Il est rappelé que le Conseil municipal avait déjà délibéré sur le sujet, affirmant son souhait de conserver les services du SIGERLY. Le Maire souligne les prestations de qualité fournies par ce dernier. La reprise de compétence par le Grand Lyon induirait une augmentation des impôts, en raison des emprunts que celui-ci serait dans l'obligation d'engager pour assurer le service sur l'ensemble de son territoire.

Gilles PILLON rappelle que les communes de Lyon et Villeurbanne ne font pas partie du SIGERLY, ni du SYDER et qu'elles ne souhaitent aucunement intégrer ces structures.

Christian CHEVALIER souhaite connaître la différence de tarif entre le SIGERLY et le Grand Lyon pour l'enfouissement des réseaux. Le Maire indique que le Grand Lyon ne réalise pas ce type de travaux.

Jean-Paul BOURGÈS note qu'il y a quelques années, des inquiétudes avaient été émises quant à l'évolution du SIGERLY qui devait faire face à la réalisation de chantiers nouveaux et dont les moyens humains et matériels augmentaient de manière considérable. Les craintes d'une dérive avaient alors été formulées. Aujourd'hui, la structure est parfaitement gérée, sous la Présidence de Monsieur Pierre ABADIE, lequel fait preuve de rigueur et assure une excellente optimisation de ses méthodes et des résultats obtenus. Jean-Paul BOURGÈS réaffirme son souhait que la Commune reste au sein du SIGERLY.

Gilles PILLON indique que l'opération d'enfouissement des réseaux, ainsi que les travaux d'aménagement qui doivent être effectués rue de la Gare par le Conseil général du Rhône, renforceront la sécurité de la circulation dans cette voie de manière importante. Le Maire rappelle que pour éviter que les véhicules poids lourds empruntent cette partie de la RD30, il serait nécessaire que le Maire de Marcy l'Etoile interdise leur circulation à hauteur du rond point situé à proximité de l'école vétérinaire. Or, Joël PIEGAY, souhaitant limiter les nuisances sur sa commune, préfère que les camions se dirigent rue de la Gare, plutôt que route de Sain Bel. Sa position est compréhensible au regard du rôle d'un Maire qui se doit d'assurer la défense des intérêts de sa commune.

Christian CHEVALIER souligne l'étroitesse de la chaussée rue de la Gare par rapport à la route de Sain Bel qui pourrait accueillir le trafic dans de meilleures conditions de sécurité. Gilles PILLON rappelle que la réglementation de la circulation relève des pouvoirs de police du Maire, lequel doit agir au mieux pour ses administrés.

Le Maire indique que la loi sur l'intercommunalité impose aux Communes évoluant au sein d'une structure intercommunale, de trouver des axes d'optimisation des dépenses avant 2015, c'est-à-dire des mutualisations de services. Par exemple, la Direction Départementale des Territoires (DDT) ne prendra plus en charge l'instruction des permis de construire, notamment en raison d'une baisse de ses effectifs et les Communes ne pourront supporter seules les contraintes induites par la mise en place d'un tel service. C'est pourquoi, le domaine pourrait éventuellement faire l'objet d'un transfert à la Communauté Urbaine disposant de la compétence urbanisme. La mutualisation du service lié à la petite enfance est également concernée et reste un sujet sensible.

Gilles PILLON rappelle que le coût global de l'opération d'enfouissement des réseaux rue de la Gare s'élève à environ 1 M€.

Sur une question de Christian CHEVALIER, Gilles PILLON précise que la distance couverte par ces travaux est d'environ 1,6 km (partie comprise entre le rond point du Colombier et la Gare).

Jean-Paul BOURGÈS note que les réseaux dissimulés sont plus solides que les aménagements aériens.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de financer, sur son budget 2011, le projet de travaux de rue de la Gare, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 314 538,22 € au chapitre 20, article 20415, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération entérinant cet accord.

Fonds de concours pour l'opération de dissimulation rue de Paris – chemin de Fontbonne

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que l'article L.5212-26 du code général des collectivités territoriales, en vigueur depuis le 1er janvier 2010, dispose que pour financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre le syndicat d'électricité et les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du comité syndical et des conseils municipaux ou des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale concernés ; le montant total des fonds de concours ne peut excéder les trois quarts du coût hors taxes de l'opération concernée.

Le montant des travaux pour cette opération est estimé à 10 411,40 €TTC pour un financement par fonds de concours de 7 918 €. Le montant restant à la charge de la commune est de 5 900 € représentant 75 % de la dépense relevant du fonds de concours soit 7 918 €.

Sur une question de Malika VERLIÈRE, Gilles PILLON rappelle que ce seuil de 75 % est imposé par la législation et que le Préfet est chargé de faire respecter son application.

Sur une question de Robert CASSARD, le Maire précise qu'il s'agit d'emprunts à taux de marché. Un budget d'investissement est élaboré en fonction des distances concernées par les travaux qui ont été communiquées par les Collectivités puis les emprunts sont effectués.

Jean-Paul BOURGÈS indique que ce taux serait de l'ordre de 4,50 %.

Gilles PILLON souligne la bonne gestion réalisée par le SIGERLY. Il précise que des réunions de chantier sont régulièrement organisées, auxquelles participent Jacques DEBORD et Sylvère HOUDEAU, ainsi que l'ensemble des intervenants.

Le Conseil municipal, à l'unanimité, accepte de financer, sur son budget 2012, le projet de travaux route de Paris-Chemin de Fontbonne, en versant au SIGERLY un fonds de concours d'un montant de 5 900 € au chapitre 20 article 20415, et autorise le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la délibération entérinant cet accord.

Revalorisation des titres restaurant

Gilles PILLON, rapporteur, rappelle que la délibération en date du 19 décembre 1997 a mis en place, au profit des agents, l'attribution de titres restaurant en fonction de la présence réelle des agents matin et après midi, avec une participation de la collectivité fixée à hauteur de 60 %. La valeur faciale actuelle du titre fixée à 7 € n'a pas été revalorisée depuis 2004.

Sur une question de Françoise HILBRUNNER, Gilles PILLON précise que l'attribution des titres restaurant s'appuie sur le nombre de journées complètes travaillées dans le mois. Les jours de congés et de maladie sont décomptés.

Aussi, afin de tenir compte de l'augmentation du coût de la vie, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide une revalorisation des titres restaurant, à compter du 1^{er} janvier 2012 (titres distribués début février 2012), soit une augmentation de la valeur faciale de 7 € à 8 € dans les mêmes conditions d'attribution et de participation.

Autorisation donnée au Maire de signer le contrat Enfance Jeunesse pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le contrat Enfance Jeunesse proposé pour la période du 1^{er} janvier 2011 au 31 décembre 2014 est un contrat d'objectifs et de cofinancement entre la Commune et la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon qui définit et encadre les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service enfance et jeunesse (PSEJ). Ainsi, la Commune s'engage, dans le cadre de cette convention, à optimiser la fréquentation de l'équipement d'accueil des jeunes enfants afin qu'il atteigne un niveau minimum d'occupation fixé à 70 % et à respecter un certain nombre d'obligations telles que :

- l'accessibilité du service à tous,
- une tarification modulée en fonction des ressources familiales,
- l'application du barème des participations familiales.

En contrepartie de ces obligations la Caisse d'Allocations Familiales de Lyon verse une prestation de service enfance jeunesse calculée à partir des charges plafonnées dont sont déduites les recettes de la structure hors subvention municipale (participation des familles, prestation de service unique,...). Ce reste est affecté d'un coefficient de 55 % qui donne le montant de la prestation de service enfance jeunesse. La prestation versée en 2010 s'élevait à 33 689 € et à 32 157 € en 2011.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON précise que le projet de contrat n'a été reçu que très récemment par la Commune, même si la date de prise d'effet est fixée au 1^{er} janvier 2011. C'est pour cette raison que la délibération n'a pu être présentée avant en séance du Conseil municipal.

Jean-Paul BOURGÈS confirme la lenteur administrative des services de la Caisse d'Allocations Familiales.

Sur une question de Danièle MOREAU, Gilles PILLON indique que l'écart entre la prestation versée en 2010 et celle allouée en 2011 se justifie par le taux d'occupation et une base de calcul à l'heure et non plus à la journée.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer cette nouvelle convention.

Contribution financière au Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron, du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) au titre de l'année 2012

Gilles PILLON, rapporteur, indique que le Syndicat d'Aménagement et de Gestion de l'Yzeron du Ratier et du Charbonnières (SAGYRC) a décidé de remplacer la contribution des communes associées par le produit des impôts et des taxes.

Le montant de la part provisoire aux charges du syndicat incombant à la Commune, au titre de l'année 2012, s'élève à 8 986,39 €.

Conformément aux orientations présentées lors du Débat d'Orientation Budgétaire 2012, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas fiscaliser le montant de la contribution mais d'inscrire le montant total de la participation de la Commune au chapitre 65 « autres charges de gestion courante ».

Questions diverses

• Contentieux relatif à des chaudières défectueuses à l'école

Françoise HILBRUNNER relate un article de presse paru le 10 décembre 2011.

Gilles PILLON explique avoir reçu un appel téléphonique d'un journaliste, dont la collègue a assisté à une audience au Tribunal administratif.

Le Maire rappelle que des chaudières défectueuses avaient été installées à l'école et que les dysfonctionnements avaient été relevés lors de la réception des travaux. La Commune avait alors dû procéder au changement du matériel à ses frais afin d'assurer du chauffage aux enfants et avait ensuite engagé une action en justice, en 2007, à l'encontre des quatre entreprises concernées.

Deux entreprises auraient été solidairement condamnées à rembourser la Commune des coûts afférents au remplacement des chaudières, avec paiement d'une indemnité de 1 000 € chacune. Les deux autres sociétés ne seraient pas condamnées solidairement et la Commune devrait leur verser à chacune une somme de 1 200 € à titre d'indemnité.

• Subvention accordée par le Conseil régional pour la création du terrain de sport en revêtement synthétique

Gilles PILLON indique que le Conseil régional a décidé d'attribuer une subvention de 25 000 € à la Commune pour la création du terrain de sport en revêtement synthétique. Il est satisfait de noter que l'investissement de la Commune dans le domaine sportif ait été reconnu.

Le Conseil régional pourrait être amené à soutenir les programmes qui concerneraient les piscines.

- **A89**

Sur une question de Christian CHEVALIER, Gilles PILLON précise qu'aucun fait nouveau n'est intervenu concernant la réalisation de l'A89. Les futures élections présidentielles sont la cause de cette inactivité et Monsieur le Préfet reste silencieux. Il est rappelé que la Conseillère technique du Ministère de l'Ecologie du Développement Durable des Transports et du Logement avait reçu les quatre Maires concernés.

Gilles PILLON rappelle que la Commune se bat afin que le raccordement à la sortie de la RN7 sur La Tour de Salvagny ne soit pas un déversoir de véhicules sur son territoire. Le plan qui a été établi n'est actuellement pas satisfaisant. Le Conseil général soutient la Commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.

Le Maire
Gilles PILLON